

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_46  
id. 4572

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT 1 AU CONTRAT TECHNIQUE - FINANCIER 2017 - 2018  
EN VUE DU DÉSTOCKAGE DES RÉSERVES DU LEVEZOU  
POUR LE SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire en eau.

Afin de pallier aux débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau de 2 Mm<sup>3</sup> puis depuis 2012, de 5 Mm<sup>3</sup> à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Conseils départementaux de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires en terme d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

Aussi des conventions cadre ont été établies depuis 2012, permettant de définir les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Parallèlement des conventions technico-économiques annuelles ou pluri-annuelles ont été élaborées depuis 2003 pour définir les conditions ainsi que les tarifs de déstockage.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure interdépartementale de gouvernance de bassin Tarn / Aveyron, actuellement en projet, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de 2 ans.

Aussi, il est proposé, en accord avec les Conseils départementaux de l'Aveyron et du Tarn, que le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne poursuive pour les 2 années à venir la maîtrise d'ouvrage des déstockages par le biais d'un avenant (2019-2020) à la convention technico-financière (2017-2018).

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 Mm<sup>3</sup> correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Pour 2019 et 2020, il se décompose ainsi :

- une charge fixe de 38 000 € HT représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de 8,96 centimes d'€/m<sup>3</sup> correspondant à la perte énergétique pour EDF.

En matière de co-financement, les participations sont les suivantes : Agence de l'Eau 50 % du coût total de l'opération, EDF 10 % ; 40 % restant ainsi à la charge des trois départements.

Le financement des trois Conseils départementaux est défini en fonction de la clé de répartition calculée sur la base des prélèvements directs recensés dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil départemental de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil départemental du Tarn : 10 %.

A terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme c'est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 Mm<sup>3</sup>, le coût maximum de l'opération sera de l'ordre de 448 000 € (indemnité non assujettie à la TVA).

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations maximum attendues sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 224 000 €
- EDF : 44 800 €
- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 139 776 €,
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 21 504 €,
- Conseil Départemental du Tarn : 17 920 €.

Ainsi, la contribution du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à 11 856 € (pas de lâchures) et au maximum à 139 776 € (5 millions de m<sup>3</sup> déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 1 (année 2019-2020) au contrat technico-financier 2017-2018 conclu avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'État, EDF Hydro Sud Ouest et le département de Tarn-et-Garonne en vue du déstockage des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC